

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024 S²LOW

ID : 069-216900969-20240503-DEL_24_039-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **3 mai 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le **26 avril 2024**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

M. Guillaume **MOULIN** donne pouvoir à Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Marie-Claude **MASSON** donne pouvoir à Mme Irène **DARRE**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à M. Hervé **NOUZET**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Arnaud **DEROUBAIX**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à Mme Victoria **MARI**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**

ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 233, CHEMIN DE MONTMELIPE

Afin de relancer l'exploitation agricole du plateau viticole, arboricole et agricole de la Ville, de promouvoir les circuits courts et les produits locaux, la Ville a répondu à un appel à projet de la Métropole de Lyon pour le programme d'actions PENAP 2019 – 2023 (Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains) pour la protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Un nouveau programme d'action pour la période 2024-2028 a été adopté le 11 mars 2024 par le conseil métropolitain. Ce nouveau projet repose sur trois principes actions, le soutien financier aux projets agricoles, le lancement d'appels à projet thématique, une déclinaison locale de la stratégie et de l'animation dans chaque territoire.

Madame **MOLINERO** Joëlle, et ses trois filles, Madame **THIEBAUT** née **MOLINERO** Carine, Madame **MOLINERO** Christelle et Madame **MOLINERO** Sabine, propriétaires de la parcelle AP 233 d'une superficie de 1 325 m², située chemin de Montmelipe, ont informé la Ville de leur souhait de lui céder ce terrain ;

Considérant qu'il s'agit d'un terrain classé en périmètre PENAP, cette acquisition s'inscrit dans une stratégie municipale de pérennisation et de dynamisation de l'activité agricole de la commune, et participe à la préservation de la biodiversité. La Ville a fait une proposition d'acquisition dudit terrain, à hauteur de 663 €, à Madame **MOLINERO** et ses trois filles qui l'ont acceptée ;

Considérant que France Domaine n'a pas été consulté, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant l'erreur matérielle relative au prix de l'acquisition de la parcelle AP 233 accepté par le Conseil municipal par délibération n°Del_24_027 du 8 mars 2024, pour un montant de 633 € ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 069-216900969-20240503-DEL_24_039-DE

Considérant que le prix de l'acquisition de cette parcelle convenu avec les acquéreurs est de 663 € ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ABROGER la délibération n°Del_24_027 du 8 mars 2024 ;

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle AP 233 ;

DE DIRE que le prix d'acquisition est fixé à 663 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville, l'acte authentique et tous documents afférents ;

DE DIRE que les frais de notaire seront pris en charge par la Ville ;

DE DIRE qu'une étude notariale sera chargée de l'établissement de l'acte.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamel MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , Mme Charlotte MARLIAC , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 03 mai 2024.

Le Maire,
Xavier ODO.



Le secrétaire de séance
Victoria MARI.

- Légende**
- Parcelle cadastrale
 - Bâtiment
 - Bâtiment dur
 - Bâtiment léger
 - Plans d'eau
 - Axe de voie
 - Nom voie à l'axe
 - Numéro de voirie

